



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20170306-2017DEL17-DE

Date de la convocation  
28.02.2017

L'an deux mille dix sept et le six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 17/17

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GRIALOU  
Mme PESA procuration à Mr FABRE  
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD  
Mr BARDY

**Secrétaire** : Mme MAILLET-RIGOLET

Objet de la délibération

**MUTUALISATION DE  
SERVICES ENTRE LA  
C.2.A. ET SES  
COMMUNES  
MEMBRES**

Rapporteur : Madame Tafelski

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet ci-joint.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable au rapport de mutualisation de services entre la C.2.A. et ses communes membres.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 7 mars 2017  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

